Obligation LCL Select AV (Mai 2023)

Titre de créance d'une maturité de 6 ans, éligible à l'assurance vie, avec une option de remboursement au gré de l'Émetteur*



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

- L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) est un titre de créance à coupon zéro de droit français (l'« Obligation ») dont le rendement est versé à l'échéance. Ce titre est émis le 28 avril 2023. L'Obligation est soumise au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur (LCL Emissions), et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant (LCL). Il est fortement recommandé de n'investir dans cette Obligation que si vous avez l'intention de la conserver jusqu'à son échéance.
- Capital, gains/pertes ou rendements : L'expression "Capital" utilisée dans ce document désigne la Valeur Nominale de l'Obligation, soit 100 €. Le Capital, les gains ou pertes et les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage et de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement et hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL.
- ▶ Durée de placement recommandée : 6 ans, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur* à 3, 4 ou 5 ans. Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 6 ans. Pour bénéficier du rendement, vous devez avoir souscrit entre le 10 mai et le 23 juin 2023 inclus (« la Période de Souscription ») et avoir conservé l'Obligation jusqu'à l'échéance. Si vous souhaitez vendre l'Obligation avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Le Crédit Lyonnais (LCL) (« Le Garant ») offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre de cette émission. L'Émetteur (LCL Emissions), le Garant (LCL), l'agent de calcul (Amundi Finance), l'assureur Predica (en assurance vie), ainsi que les distributeurs des Obligations (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

*cf. section vos questions/nos réponses page 3.

L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) est un placement d'une durée maximum de 6 ans (en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur* à 3, 4 ou 5 ans) avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ si vous conservez l'Obligation jusqu'à la Date d'échéance.

- ▶ A la Date d'échéance des 6 ans, soit le 10/07/2029 en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur*, l'Obligation est remboursée à hauteur du Capital⁽¹⁾ majoré d'un rendement fixe prédéterminé de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 24%⁽¹⁾ et un TRAB⁽²⁾ de 3.65%⁽¹⁾.
- ▶ A partir de la 3ème année, chaque année à la Date de Remboursement Optionnel, l'Émetteur pourra procéder au remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré d'un Rendement fixe et prédéterminé de 4% multiplié par le nombre d'années écoulées (« Montant de Remboursement Optionnel »), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Date de Remboursement Optionnel	Rendement %	Montant de Remboursement Optionnel (Capital ⁽¹⁾ de 100 € majoré du rendement)	TRAB ⁽²⁾
3	10/07/2026	12%	112 €	3,85%
4	12/07/2027	16%	116 €	3,77%
5	10/07/2028	20%	120 €	3,71%

En cas de remboursement au gré de l'Émetteur* le Porteur sera avisé 15 Jours Calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel dans un quotidien national, sur le site où l'Obligation est admise à la négociation et sur le site de l'Emetteur https://www.lcl-emissions.fr.

Avantages

- ➤ Si l'Obligation est souscrite pendant la Période de Souscription et conservée jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'échéance, vous bénéficiez d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré de :
 - ▶ 4%⁽¹⁾ par année écoulée à 3, 4 ou 5 ans, soit un TRAB⁽²⁾ compris entre 3,85%⁽¹⁾ (à 3 ans) et 3,71%⁽¹⁾ (à 5 ans), si l'émetteur exerce l'option de remboursement, sinon
 - ▶ 24%⁽¹⁾ à 6 ans, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,65%⁽¹⁾.

Inconvénients

- ➤ Risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital :
 - ▶ En cours de vie du placement : en cas de revente de l'Obligation avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
 - ▶ Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.
- Vous devez conserver l'Obligation jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou la Date d'échéance pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du Rendement.
- ▶ En cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Emetteur, à partir de la 3ème année, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi dans les Obligations.
- Vous ne connaissez pas a priori l'échéance de l'Obligation qui pourrait survenir à 3, 4 ou 5 ans en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Emetteur, ou bien à 6 ans. Vous devez conserver l'Obligation jusqu'à l'échéance pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement.

^{*}cf. section vos questions/nos réponses page 3.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 10/07/2023 à la Date d'échéance concernée.

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Qu'est-ce que l'option de remboursement au gré de l'Émetteur apporte par rapport à une obligation sans cette option ?

Une obligation avec les mêmes caractéristiques mais sans option de remboursement au gré de l'Émetteur ressortirait avec un rendement fixe à 6 ans de 22,50%⁽¹⁾ soit un TRAB⁽²⁾ de 3,44%.

L'option de remboursement au gré de l'Émetteur, permet d'améliorer le TRAB⁽²⁾ par rapport à la même obligation sans option de remboursement au gré de l'Émetteur.

Cependant, en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi

Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il d'exercer une option de remboursement ?

Le choix de l'Émetteur d'exercer une option de remboursement dépendra exclusivement des

conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) aux Dates de Remboursement Optionnel. Cette décision est donc indépendante du niveau de financement de LCL.

Combien serais-je remboursé en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur?

L'Obligation sera remboursée à un niveau fixe et prédéterminé (cf. tableau page 2).

Puis-je revendre l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) avant l'échéance ?

L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché.

En cas de revente de l'Obligation avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Du fait de l'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur à partir de la 3ème année, sauf dans le cas de taux d'intérêt négatifs, la valeur de marché de l'Obligation sera inférieure au Montant de Remboursement Optionnel (cf. tableau page 2).

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (**TRAB**) sont calculés sur la période allant du 10/07/2023 à la Date d'échéance concernée.

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 1er juillet 2022 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 22-262 (le prospectus de base) et le premier supplément en date du 28 septembre 2022 approuvé par l'AMF sous le n° 22-401 (le premier supplément) qui ensemble constituent le « Prospectus de Base » et les conditions définitives en date du 21 avril 2023 (les Conditions Définitives). Le Prospectus de Base est valable jusqu'au 30 juin 2023. La date exacte du nouveau prospectus de base qui lui succèdera n'est pas connue au jour de la rédaction de cette communication à caractère promotionnel mais ce nouveau prospectus de base devra être approuvé et publié au plus tard le 30 juin 2023. La date exacte dépendra de la date d'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'Émetteur et le Garant du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site de l'Émetteur www.lcl-emissions.fr et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans cette Obligation. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de LCL Emissions (www.lcl-emissions.fr).
- le document d'informations clés en date du 21 avril 2023 est disponible sans frais à l'adresse suivante www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/dl/doc/kid-priips/FR001400GQZ9/FRA/FRA et sur le site de LCL Emissions (http://www.lcl-emissions.fr/).

Pendant la Période de Souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit supplément. En cas de demande de rachat avant échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le Titre : ces conflits d'intérêt potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation. L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans l'Obligation et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

L'Émetteur (LCL Emissions), le Garant (LCL), l'agent de calcul (Amundi Finance), l'assureur (Predica) ainsi que les distributeurs des Obligations (LCL) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Facteurs de risques :

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives de l'Obligation (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment :

- ▶ Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'Obligation, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
- ▶ **Risque de crédit** : l'investissement est exposé au risque de solvabilité de LCL et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'investisseur s'expose au risque de non remboursement de tout ou partie du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement⁽²⁾.
- ▶ Risque de mise en résolution : si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de LCL (Groupe Crédit Agricole), l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Obligations (dépréciation, totale ou partielle des Obligations ou conversion des Obligations en capital ou modification des éléments financiers des Obligations) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant LCL pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant.
- ▶ **Risque de marché**: Toute vente en cours de vie de l'Obligation se fera au prix de marché en vigueur (déterminé notamment par l'évolution des taux d'intérêt, le niveau de financement de LCL ou la durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori par rapport au Capital⁽¹⁾.
- ▶ Risque en cas de l'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur* : à partir de la 3ème année, chaque année, l'Émetteur peut choisir de rembourser les Obligations. La valeur de marché de ces Obligations ne devrait pas en principe augmenter de façon substantielle au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées, soit au Montant de Remboursement Optionnel. Cela peut également être le cas avant toute période de remboursement.

^{*}cf. section vos questions/nos réponses page 3.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

Quelles sont les spécificités de l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, la valeur de l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur nominale de LCL Select AV (Mai 2023), soit 100 € l'unité.

L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut, liquidation, ou mise en résolution du Garant de l'obligation.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de l'obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

A partir du 12 Juillet 2023, l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) sera cotée en Bourse de Paris, sa valorisation dépendra des conditions de marché.

Le prix pourra être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte LCL Select AV (Mai 2023) dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, le capital investi sur LCL Select AV (Mai 2023) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support euro de votre contrat.

En cas d'exercice par l'émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres de l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) avant la fin de la période de commercialisation le capital investi sur l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Euro de votre contrat.

En cas d'exercice par LCL de l'option de remboursement liée aux conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) à l'une des dates de remboursement optionnel à compter de la 3ème année, le capital acquis sur ce support donnera lieu à un arbitrage sans frais vers le support monétaire spécifié dans le Guide des supports.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à l'Obligation LCL Select AV (Mai 2023).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les scénarios présentés ci-avant, comme suit :

Scénario	Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
Le 10/07/2026, en cas d'exercice de l'option de remboursement	3,85%	2,81%
Le 12/07/2027, en cas d'exercice de l'option de remboursement	3,77%	2,74%
Le 10/07/2028, en cas d'exercice de l'option de remboursement	3,71%	2,68%
Le 10/07/2029, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement	3,65%	2,61%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

L'Obligation LCL Select AV (Mai 2023) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▶ Forme Juridique : Obligation de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie.
- ► Code ISIN: FR001400GQZ9
- Émetteur : LCL Emissions Véhicule d'émission de droit français.
- ► Garant du remboursement et des intérêts : Crédit Lyonnais S.A. (« LCL »).
- ▶ Période de souscription : Du 10 mai au 23 juin 2023 inclus sauf clôture anticipée de la période de souscription ou retrait de l'offre au gré de l'Émetteur, sans préavis. L'Émetteur se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'offre des Obligations avant le 23 juin 2023. Dans ce cas, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur. Si l'Émetteur* exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet www.lcl-emissions.fr.
- ▶ Durée d'investissement recommandée : 6 ans, en l'absence d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur à 3, 4 ou 5 ans.

► Eligibilité : Assurance-vie

▶ Devise : Euro

Valeur Nominale : 100 €

▶ Minimum de souscription : 100 €

- Prix d'émission : 100 € à la date d'émission le 28 avril 2023, le prix de souscription sera de 100 € durant la Période de Souscription.
- ▶ TRAB (ou taux de rendement annuel brut) : calculé sur une période allant du 10 juillet 2023 à la date d'Echéance concernée.
- ▶ A la Date d'échéance des 6 ans, le 10 juillet 2029, en l'absence de l'exercice de l'option de remboursement au gré de l'Émetteur*, un remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré d'un rendement fixe prédéterminé de 24%⁽¹⁾ soit 4% multiplié par le nombre d'années écoulées et un TRAB⁽²⁾ de 3,65% ⁽¹⁾.
- ➤ Sinon, en cas d'exercice de l'option de remboursement au gré de l'émetteur :

Année	Date de Remboursement Optionnel	Rendement %	Montant de Remboursement Optionnel (Capital ⁽¹⁾ de 100 € majoré du rendement)	TRAB ⁽²⁾
3	10/07/2026	12%	112€	3,85%
4	12/07/2027	16%	116€	3,77%
5	10/07/2028	20%	120 €	3,71%

- Niveau de remboursement du Capital à l'échéance : Remboursement de l'intégralité du Capital, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.
- ▶ Contrats d'assurance-vie : Acuity, Acuity 2, LCL Acuity Evolution, LCL Vie, LCL Vie série 1, 2 et 3, Lionvie Multicapital, Federlux Privilège, Federlux Privilège 2,Federlux Privilège 2+, Federlux Capital , Federlux Capital 2, Federlux Capital 2+, Federlux Life, Calie Life Excellence 2, LCL Multiselection Vie et Capital, LCL Vert Equateur toutes séries, Actilion vie 1 et 2, Lionvie Opportunités (Déc. 1997, Avril 1998,Nov 98 Mars 1999, Octobre 99, Avril 00, Août 00, Déc 00, Avril 01, Juillet 01, Permanent), Life Mobility Evolution Vie, Life Mobility Evolution Capital et AFV Différence I et II.
- ▶ Cotation : à partir du 12 juillet 2023 à la Bourse de Paris (Euronext Paris www.euronext.com).
- ► Marché secondaire : Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché jusqu'au 5ème jour ouvré précédant la date d'échéance de l'Obligation.
- ▶ Agent de calcul : Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.
- ▶ Commissions : Commissions incluses dans l'investissement de 1% maximum par an. Les commissions incluent notamment des commissions versées à des tiers.
- Frais d'investissement en assurance-vie : application des frais prévus au contrat d'assurance vie.
- Frais de sortie : néant.
- Notation : l'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

^{*}cf. section vos questions/nos réponses page 3.

⁽¹⁾ Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de LCL. Le terme "Capital" désigne la Valeur Nominale de l'Obligation. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité et contributions sociales liées au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 10/07/2023 à la Date d'échéance concernée.



Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et a minima une fois par an sur la durée de vie du produit.

AVERTISSEMENT: Communication à caractère promotionnel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Obligations et le Prospectus de Base tenus à disposition auprès de votre conseiller LCL, sur le site www.lcl-emissions.fr et sur demande auprès de LCL, Gestion financière, 10 avenue de Paris, 94800 Villejuif.

Les documentations juridiques sont disponibles auprès des Conseillers LCL.

Les contrats Acuity, Acuity 2, LCL Acuity Evolution, LCL Vie, LCL Vie Série 1,2,3, Lionvie Multicapital, LCL Vert Equateur toutes séries, Actilion Vie 1 et 2, Lionvie Opportunités (Déc 97 / Avril 98 / Nov 98 / Mars 99 / Oct 99 / Avril 00 / Août 00 / Déc 00 / Avril 01 / Juillet 01, Permanent) sont des contrats d'assurance vie multisupports qui ne comportent pas de garantie en Capital assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A - Predica, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, dont le siège social est au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Les contrats d'assurance vie LCL Multisélection Vie et Capital sont assurés par AG2R La Mondiale Partenaire, Entreprise régie par le Code des assurances Membre d'AG2R LA Mondiale S.A. au capital de 73 413 150€ RCE Paris B 313 689 713, 14-16 boulevard Malesherbes 75008 Paris. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats Federlux Privilège, Privilège 2+, Federlux Capital, Capital 2+ sont assurés par Cali Europe, succursale France, adresse postale : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, R.C.S. Paris 442 471 116. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats Federlux Life et Calie Life Excellence 2 sont assurés par Cali Europe, société anonyme d'assurance vie R.C.S. Luxembourg B 75007 - Siège social : 31-33 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg. Ces contrats ne comportent pas de gárantie en capital. Les documentations juridiques sont disponibles auprès des Conseillers LCL. Les contrats Life Mobility Evolution Vie et Life Mobility Evolution Capital sont assurés par La Mondiale Europartner S.A. Société anonyme - sous l'autorité de tutelle du Commissariat aux Assurances - Membre du Groupe AG2R La Mondiale - Siège social : 23, Z.A.
 Bourmicht - L-8070 Bertrange - Grand-Duché de Luxembourg - Adresse postale : BP 2122 - L-1021 Luxembourg - Tél : +352 45 85 87-1 Fax : +352 45 87 18 www.lamondiale.lu - R.C.S. Luxembourg B 26334 – TVA Intracommunautaire LU 15041808. Les documentations juridiques sont disponibles auprès des Conseillers LCL.

Les contrats d'assurance vie AFV Différence I et II sont assurés par SPIRICA SA au capital social de 231 044 641,08 €, entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS, adresse postale 16-18 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15 ; adresse bureaux : 36-44 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les documentations juridiques sont disponibles auprès des Çonseillers LCL Banque Privée.

Émetteur : LCL Emissions - société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Paris sous le numéro 529 234 940 - siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris, France.

Agent de calcul : Amundi Finance, Société Anonyme au capital de 40 320 157 euros, établissement de crédit régi par le Code Monétaire et

Financier, Siège social: 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Garant du remboursement et des intérêts : CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme au capital de 2.037.713.591€ - Immatriculée sous le n° 954509741 - RCS LYON - Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON - Siège central : 20 avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF Cedex - Inscrit sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07001878 - Agréé à Monaco par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF) pour les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers et le conseil et l'assistance en lien avec ces activités. Mise à jour en mai 2023.